

ARRETE MUNICIPAL

« Abrogation de l'arrêté municipal n° 2022-A-041 portant délégation de fonction et de signature à un Adjoint au Maire ».

2022-A-133

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-41 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian GODEFROY.

Considérant qu'il ressort de l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales que « les délégations données par le maire en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communale de ne pas maintenir la délégation consentie à Monsieur Christian GODEFROY.

ARRETE

Article 1^{er} : **Dit** que la délégation donnée à Monsieur Christian GODEFROY, Adjoint au Maire par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 3 : **dit** que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 2 : **Charge** la Direction Générale des Services de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- notifiée à l'intéressée,
- affichée à la porte de la Mairie,
- annexée au recueil des actes administratifs.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 12 décembre 2022

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20221212-2022-A-133-AI
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022